



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 32454

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de réforme du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette réforme du principal concours de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire a fait l'objet de nombreuses annonces. En effet, il semblerait que le nouveau CAPES soit mis en oeuvre dès la session du printemps 2010, ne laissant pas alors le temps aux masters professionnalisants de s'adapter. La suppression de l'année de formation pratique après l'admission et de l'épreuve de grammaire au CAPES de lettres modernes inquiète également la communauté éducative. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier la position du Gouvernement sur cette réforme annoncée et de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir une consultation de l'ensemble des acteurs concernés.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion sur la rénovation des concours de la session 2011 est lancée dans le cadre de groupe de travail avec les organisations représentatives. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités définitives des nouveaux concours qui prendront effet dès la session 2011, notamment le CAPES de lettres classiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32454

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8733

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6552